

UE D – EXPERTISE PROFESSIONNELLE

Bachelor européen Management et gestion des PME

UC D31 - Épreuve écrite - Management et gestion des PME

Corrigé

Type d'épreuve : Étude de cas

Durée : 6 heures

Session : Janvier 2021

Question 1

À l'aide de l'annexe 1, calculez le montant de l'annuité constante, établissez le tableau d'amortissement et déterminez le coût de l'emprunt.

8 points :

1 point pour la formule

2 points pour l'annuité constante

4 points pour le tableau d'amortissement

1 point pour le coût de l'emprunt

La formule utilisée pour calculer l'annuité constante est la suivante :

$$AC = \frac{\text{Montant emprunt} \times \text{Intérêts}}{1 - (1 + \text{Intérêts})^{-\text{durée}}}$$

Montant de l'annuité constante

Annuité constante = $10\,000 \times 0,0435 / 1 - 1,0435^{-5} = 2\,268,40$.

Tableau d'amortissement sur 5 ans

Année	Restant dû	Intérêt	Amortissement	Annuité	Valeur nette
1	10 000,00	435,00	1 833,40	2 268,40	8 166,60
2	8 166,60	355,25	1 913,15	2 268,40	6 253,45
3	6 253,45	272,03	1 996,37	2 268,40	4 257,08
4	4 257,08	185,18	2 083,22	2 268,40	2 173,86
5	2 173,86	94,56	2 173,86	2 268,42	0

Coût de l'emprunt (somme des intérêts) : 1 342,02 €.

Question 2

Après avoir défini la notion d'amortissement comptable, expliquez la différence entre amortissement linéaire, dégressif et dérogatoire en termes de comptabilisation et de calcul et expliquez ce qu'on entend par provision.

12 points :

3 points pour la notion d'amortissement comptable

2 points pour l'explication de l'amortissement linéaire

2 points pour l'explication de l'amortissement dégressif

2 points pour l'explication de l'amortissement dérogatoire

3 points pour l'explication de la provision

Définition de la notion d'amortissement

L'amortissement est un terme comptable qui désigne la dépréciation d'un bien appartenant à l'entreprise (c'est-à-dire un bien immobilisé). La dotation aux amortissements représente la valeur de cette dépréciation, évaluée selon une méthode comptable légalement fixée.

Le calcul de la dotation aux amortissements permet de revaloriser le bien à la baisse à l'issue de chaque exercice comptable, et ce pour évaluer finement le patrimoine de l'entreprise.

Pour chaque bien immobilisé, l'amortissement doit être enregistré dans la comptabilité de l'entreprise, selon les règles fixées dans le Plan comptable général (PCG).

Amortissement linéaire

L'amortissement linéaire consiste à déprécier/amortir le bien par annuité équivalente durant toute sa durée normale d'utilisation (mentionnée dans le PCG). On utilise alors un taux d'amortissement correspondant à la durée d'utilisation.

Amortissement dégressif

Dans certains cas énumérés par la loi, il est possible d'appliquer des annuités plus importantes durant les premières années d'utilisation du bien. Le taux utilisé chaque année pour calculer la dotation aux amortissements d'un bien est obtenu en multipliant le taux d'amortissement linéaire par un coefficient fixé par décret (article 39A du Code général des impôts).

Amortissement dérogatoire

L'amortissement dérogatoire est exclusivement d'ordre fiscal. Il ne correspond pas à la dépréciation du bien, mais permet à l'entreprise d'optimiser son résultat fiscal en enregistrant des amortissements fiscaux. Cet amortissement est optionnel, chaque entreprise étant libre de l'appliquer ou non. L'amortissement dérogatoire est assimilé à une provision réglementée, il ne correspond pas à l'objet normal d'un amortissement et est comptabilisé en application des textes fiscaux. Leur comptabilisation n'est pas soumise au principe de permanence des méthodes d'un exercice sur l'autre.

Définition de la provision

Quand l'amortissement définit la perte de valeur d'un bien immobilisé, la provision symbolise une réserve financière que l'entreprise prévoit pour faire face à certains incidents. L'entreprise pourra par exemple prévoir une provision pour clients douteux lorsqu'elle fait régulièrement face à des clients mauvais payeur. Elle anticipe alors sa trésorerie en prenant en compte les risques liés à son environnement.

Source : www.expert-comptable-tpe.fr

Question 3

Établissez le tableau d'amortissement linéaire, le tableau d'amortissement fiscal et le tableau d'amortissement dérogatoire.

12 points :

4 points pour le tableau d'amortissement linéaire : 3 points pour les calculs et 1 point pour l'établissement du tableau

4 points pour le tableau d'amortissement fiscal : 3 points pour les calculs et 1 point pour l'établissement du tableau

4 points pour le tableau d'amortissement dérogatoire

Tableau d'amortissement linéaire

- Amortissement : $(10\,000 \times 96\% \times 96\% \times 98\%) + 968,32 = 10\,000$ euros.
Les 96 % correspondent aux 4 % de remise et de remise exceptionnelle et les 98 % correspondent aux 2 % d'escompte.
- Taux : $100 / 5$.
- Annuité N : $10\,000 / 5 \text{ ans} \times (1 \text{ mois} / 12) = 166 \text{ €}$.
- VNC fin : VNC fin de l'année précédente - annuité de l'année en cours.
- VNC début : VNC fin de l'année précédente.
- Annuité N+1 à N+4 : $10\,000 / 5 \text{ ans} = 2\,000 \text{ €}$.
- Cumul : cumul de l'année précédente + annuité en cours.
- Annuité N+5 : $10\,000 / 5 \text{ ans} \times (11 \text{ mois} / 12) = 1\,834 \text{ €}$.

Année	Valeur nette comptable (VNC) début (en €)	Annuités (en €)	Cumul (en €)	VNC fin (en €)
N	10 000	166	166	9 834
N+1	9 834	2 000	2 166	7 834
N+2	7 834	2 000	4 166	5 834
N+3	5 834	2 000	6 166	3 834
N+4	3 834	2 000	8 166	1 834
N+5	1 834	1 834	10 000	0

Tableau d'amortissement fiscal

- Amortissement : $(10\,000 \times 96\% \times 96\% \times 98\%) + 968,32 = 10\,000$.
Les 96 % correspondent aux 4 % de remise et de remise exceptionnelle et les 98 % correspondent aux 2 % d'escompte.
- Taux : $100 / 5 \times 2,25$.
- Taux dégressif : $(100 / 5) \times 2,25$ (coefficient fiscal) = 45 %.
NB : lorsque le taux dégressif devient inférieur au taux linéaire, on repasse au taux linéaire (soit en année N+3).
- Annuité N : $10\,000 \times 45\% \times (1 \text{ mois} / 12) = 375 \text{ €}$.
- VNC fin : VNC fin de l'année précédente – annuité de l'année en cours.
- VNC début : VNC fin de l'année précédente.
- Annuité N+1 à N+2 : VNC début $\times 45\%$.
- Cumul : cumul de l'année précédente + annuité en cours.
- Annuité N+3 : $2\,911,56 \times 50\% = 1\,455,78 \text{ €}$.
- Annuité N+4 : $1\,455,78 \times 100\% = 1\,455,78 \text{ €}$.

Année	Valeur nette comptable (VNC) début (en €)	Annuités (en €)	Cumul (en €)	VNC fin (€)
N	10 000,00	375,00	375,00	9 625,00
N+1	9 625,00	4 331,25	4 706,25	5 293,75
N+2	5 293,75	2 382,19	7 088,44	2 911,56
N+3	2 911,56	1 455,78	8 544,22	1 455,78
N+4	1 455,78	1 455,78	10 000	0
N+5			10 000	

Tableau d'amortissement dérogatoire

Si annuités dégressives > annuités linéaires = dotations dérogatoires (DAP).

Si annuités dégressives < annuités linéaires = reprises dérogatoires (RAP).

Année	Dégressif (en €)	Linéaire (en €)	DAP (en €)	RAP (en €)
N	375,00	166,00	209,00	
N+1	4 331,25	2 000	2 331,25	
N+2	2 382,19	2 000	382,19	
N+3	1 455,78	2 000		544,22
N+4	1 455,78	2 000		544,22
N+5	0	1 834		1 834
	10 000	10 000	2 922,44	2 922,44

Question 4

Remplissez le formulaire de déclaration de TVA 3310-CA3 figurant en annexe 3 en détaillant vos calculs.

6 points (4 points pour la justification de chacun des calculs et 2 points pour le remplissage du formulaire)

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES							
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES				
01	Ventes, prestations de services		639 582	04	Exportations hors CEE ...	0032	2 580 670
02	Autres opérations imposables			05	Autres opérations non imposables	0033	
03	Acquisitions intracommunautaires ...	0031	42 500	06	Livraisons intracommunautaires	0034	112 400
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :			6A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0029	
				07	Achats en franchise.....	0037	
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030			Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France		
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisées auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040		7A	Ventes de biens ou de prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0041	
3C	Régularisations..(important : cf notice)	0036		7B	Régularisations..(important : cf notice)	0039	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA A PAYER							
TVA BRUTE				Base hors taxes	Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine							
08	Taux 20 %			0206	681 360		47 919
09	Taux 5,5 %			0105	722		40
9B	Opérations réalisées dans les DOM						
10	Taux normal 8,5 %.....			0201			
11	Taux réduit 2,1 %.....			0100			
12						
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)							
13	Anciens taux.....			0900			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 331			0950			
15	TVA antérieurement déduite à reverser.....					0600	
				16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)		47 959
	Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A			17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires		9 500
				18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		
TVA DÉDUCTIBLE							
19	Biens constituant des immobilisations				0703		24 083
20	Autres biens et services				0702		65 406
21	Autre TVA à déduire				0059		
22	Report du crédit de TVA apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration.				8001		
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 %		<input type="text" value=""/>	24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		89 489
CRÉDIT			TVA A PAYER				
25	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16)	0705	41 530	28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 24)		
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	41 530	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A		9979
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) <i>(cette somme est à reporter ligne 21 de la prochaine déclaration)</i>	8003	0	30	Sommes à imputer y compris acomptes congés		9989
	Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas de paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			31	Sommes à ajouter y compris acomptes congés		9999
				32	Total à payer (lignes 28+29-30+31) <i>(n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</i>		

Détail des calculs

Ligne 1 : $619\,594 + 722 + (23\,120 / 1,2) = 639\,582,7$.

Ligne 3 : achats UE biens 20 % (annexe 2).

Ligne 4 : ventes hors UE (annexe 2).

Ligne 6 : ventes UE (annexe 2).

Ligne 8 : (colonne « base HT ») : $639\,582$ (ligne 1) + $42\,500 - 722 = 681\,360$.

Ligne 8 : (colonne « taxe due ») : comptes 445202 + 445712 (annexe 4).

Ligne 9 : (colonne « base HT ») : ventes France livres de recettes (annexe 2).

Ligne 9 : (colonne « taxe due ») : $722 \times 0,055 = 39,71$ arrondis à 40 € dans le formulaire de déclaration de TVA.

Ligne 16 : (colonne « taxe due ») : ligne 8 + ligne 9.

Ligne 17 : compte 445202 (annexe 4).

Ligne 19 : compte 445620 (annexe 4).

Ligne 20 : compte 445662 (annexe 4).

Ligne 24 : ligne 19 + ligne 20.

Ligne 25 : ligne 24 - ligne 16.

Ligne 26 : ligne 25.

Question 5

Enregistrez les écritures comptables correspondantes à la déclaration de TVA de décembre 2020.

2 points

Journal	Date	N° de comptes		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/15	445712		Déclaration TVA CA3 Décembre 2020	38 419,00	
		445715			39,71	
		445202			9 500,00	
		445620				24 083,00
		445662				65 406,00
		445665				20,45
		445830			41 530,00	
		658000*			20,74	

*Lorsqu'il s'agit de quelques euros tout au plus, la plupart des logiciels de comptabilité gèrent automatiquement. On utilise, en pratique, les comptes 658 « Charges diverses de gestion courante » et 758 « Produits divers de gestion courante » selon que la différence est un produit ou une charge. Ce sont les écarts les plus courants.

(Source : www.plan.comptable-en-ligne.fr)

Question 1

Après avoir expliqué les différences entre la SA et la SAS en termes d'organes de direction, de capital et de statuts, vous mettrez en évidence le mode de fonctionnement de chaque type de structure juridique.

10 points :

4 points pour la différence en termes d'organes de direction et capital

3 points pour la différence de statuts

3 points pour le fonctionnement de chaque type de structure juridique

Différences dans les organes de direction et le capital

Depuis 2015, la SA nécessite un minimum de 2 actionnaires si elle n'est pas cotée en bourse et 7 dans le cas contraire. Chacun d'entre eux fait un apport en contrepartie duquel il reçoit un certain nombre d'actions. Celles-ci correspondent à une portion du capital social, qui doit être au minimum de 37 000 euros.

Si la SAS a également besoin de 2 associés minimum, elle peut fonctionner avec un seul dirigeant, c'est alors une SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle). L'apport du capital social est libre. Il est fixé par les associés dans les statuts.

Une autre différence réside dans le fait que la SA peut faire un appel public à l'épargne, ce qui n'est pas possible dans le cadre de la SAS.

Principales différences dans la liberté statutaire

Dans une SAS, seul le président peut prendre les décisions et administrer l'entreprise. En revanche, dans une SA, des organes collégiaux sont nécessaires en plus du PDG : le Conseil d'administration ou le Conseil de surveillance.

Par ailleurs, si la SAS permet une grande souplesse dans la rédaction de ses statuts, la SA doit répondre à la réglementation stricte du Code de commerce. Les associés d'une SAS, par exemple, ont une grande liberté statutaire pour administrer l'entreprise, déterminer leurs droits et faire entrer de nouveaux actionnaires. Pour la SA, c'est la loi qui fixe le contenu des statuts et il n'est pas possible d'y déroger.

Enfin, une SAS ne doit recourir à un commissaire aux comptes qu'au-delà de 2 millions d'euros de CA (ou 20 salariés), alors que cette obligation est systématique pour la SA.

La SAS étant particulièrement souple, elle est recommandée lorsque l'appel public à l'épargne n'est pas nécessaire et qu'aucune entrée en bourse n'est souhaitée. En revanche, pour des projets de plus grande envergure, nécessitant de lourds investissements faisant appel à des fonds extérieurs, la SA est plus adaptée.

Il est possible de transformer une SAS en SA à tout moment, et inversement.

Fonctionnement de chaque société

Alors que la SAS offre une grande liberté statutaire, une simplicité et une souplesse accrue de fonctionnement, la SA impose le respect de règles très strictes.

L'obligation de recourir à un commissaire aux comptes – contrainte qui implique des lourdeurs de process et un coût important – ne concerne que la SA – sauf pour la SAS qui a dépassé certains seuils.

La direction, l'administration et le contrôle de la SA est assurée par plusieurs organes – PDG, DG ou directoire, et mise en place obligatoire d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance – quand un seul président suffit à diriger et administrer la SAS.

Les règles du Code de commerce applicables à la SA sont nombreuses, contraignantes et d'ordre public. En SAS, les associés jouissent d'une large marge de manœuvre pour administrer leur société – déterminer les droits des associés ainsi que les conditions d'admission de nouveaux actionnaires, notamment.

La SAS est une forme moderne – et très avantageuse en termes de souplesse et de simplicité – qui s'adapte à de nombreux projets ; elle est d'ailleurs privilégiée actuellement par la plupart des startups. Lorsque l'ambition de l'entrepreneur est telle que la société devra faire appel public à l'épargne, le recours à la SA est néanmoins obligatoire.

À noter : SA et SAS présentent toutes deux l'avantage d'une grande crédibilité auprès des partenaires financiers – banques, investisseurs, etc.

Source : <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr>

Question 2

Rédigez une note de cadrage dans laquelle vous expliquerez les principes d'une démarche d'analyse de la valeur.

10 points :

4 points pour la définition de l'analyse de valeur

3 points pour le moyen de la réaliser

3 points pour la mise en œuvre

L'analyse de la valeur vise à rechercher la maximisation du rapport entre la satisfaction du client (valeur) et le coût. Il y a donc à la fois un souci d'économie (réduction des coûts) et d'innovation (accroître l'utilité du produit ou du service pour le client). Si les coûts prennent en compte des données internes, la valeur, quant à elle, dépend du marché. C'est le client qui la détermine. Il s'agit d'une variable qui dépend aussi d'éléments subjectifs. L'analyse de la valeur influe sur le contrôle de gestion, car il convient de s'interroger sur le produit et les fonctions qu'il doit assumer.

Pratiquer une analyse de la valeur suppose que le coût du produit soit décomposé par composants (décomposition organique) ou, ce qui est préférable, par fonction assumée par le produit pour le consommateur. Une enquête marketing devra permettre d'apprécier le degré d'importance de chaque fonction pour l'utilisateur sur le segment visé. Le recours à des matrices de « target costing » permettra, si besoin est, de déterminer le degré d'importance de chaque composant dans le produit.

L'analyse de la valeur doit, de préférence, être menée avant le lancement du produit compte tenu de l'importance des coûts irréversibles liés aux investissements réalisés. On lui associe souvent la méthode du coût cible. On confrontera, pour chaque fonction (ou chaque composant), le pourcentage du coût cible (degré d'importance pour l'utilisateur) et le pourcentage du coût estimé. Ceci permettra de préciser les fonctions (ou les composants) pour lesquelles des économies doivent être réalisées (fonction jugée marginale par le client, mais qui représente un pourcentage significatif du coût), et parfois aussi celles à développer.

Il s'agit donc d'une technique qui permet de concevoir ou d'adapter un produit afin qu'il réponde aux attentes des utilisateurs, qu'il puisse être fabriqué au moindre coût et au niveau de qualité adapté à l'usage auquel il est destiné.

L'analyse de la valeur relève d'une démarche ABM (Management par activités) : elle prend en compte des processus transversaux et la démarche est prospective.

Sources : www.afav.eu, www.strategie-produit.com

Question 3

En vous aidant de l'annexe 5 et de vos connaissances, présentez les différentes fonctions assignées à un tableau de bord de gestion en prenant soin de définir la typologie des indicateurs ainsi que leur logique de construction et en mentionnant les modalités de présentation et d'intégration des tableaux de bord.

15 points (3 points pour chaque item)

Fonctions assignées au tableau de bord de gestion :

- C'est un outil de prise de décision.
- C'est un outil de contrôle (confrontation à des normes ou des objectifs).
- C'est un outil de coordination et d'animation (il permet le dialogue au sein de l'organisation).

Logique de construction :

- Rechercher les missions du centre.
- Fixer des objectifs au centre afin de mesurer la performance réalisée.
- Déterminer les facteurs clés de succès (variables essentielles qui conditionnent la performance du centre).
- Choisir les indicateurs qui permettront un suivi des objectifs et FCS.

Typologie des indicateurs :

- Indicateurs financiers et indicateurs physiques ou qualitatifs.
- Indicateurs d'écarts, d'alerte (seuil plancher ou plafond), ratios, graphiques (camembert, histogramme...).
- Indicateurs de reporting et indicateurs d'anticipation et d'alerte...
Une solution de visualisation des données de type PowerBi est un outil performant au service des tableaux de bord de reporting.

Modalités de présentation :

- Concision, synthèse, rapidité de calcul...
- Modèle de tableau de bord : objectifs, réalisations, écarts.

Modalités d'intégration des tableaux de bord :

Ils doivent faciliter une communication aussi bien horizontale (entre les divisions fonctionnelles) que verticale (au sein de la hiérarchie).

Sources : www.apogea.fr, www.bpifrance.fr

Question 4

Maîtrisant mal les missions de l'un et de l'autre, Mme Arnaud-Boué vous demande de lui rédiger un court mémo récapitulatif explicitant clairement ce qui différencie les missions du CAC de celles de l'EC et précisant quand faire appel à l'un ou à l'autre.

5 points :

2 points pour la différence entre EC et CAC

3 points pour l'explication quant au recourt à l'un ou à l'autre

La confusion entre les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes provient de deux facteurs principaux :

- Le premier facteur est qu'il s'agit de deux professionnels indépendants qui effectuent des missions de contrôle de comptabilité.
- Le second facteur est que de nombreux experts-comptables sont également inscrits en tant que commissaires aux comptes. D'ailleurs, la plupart des commissaires aux comptes sont des experts comptables. Par conséquent, il est fréquent pour le public qui rencontre un commissaire aux comptes, que celui-ci soit également expert-comptable, ou vice versa.

Pour exercer en tant qu'expert-comptable, il faut être obligatoirement titulaire du diplôme d'expert-comptable et être inscrit au sein de l'ordre de la profession. Alors que le commissaire aux comptes est un titre qui est délivré après un concours professionnel, ponctué par un stage pratique.

Un expert-comptable peut être automatiquement commissaire aux comptes sans passer le concours professionnel. Alors que le commissaire aux comptes ne peut devenir expert-comptable, sans en avoir le diplôme.

L'expert-comptable a fondamentalement une mission d'assistance et de conseil auprès des entreprises, tandis que le commissaire aux comptes a une mission de contrôle. En outre, les conditions d'intervention du commissaire aux comptes sont obligatoirement de prescription légale, alors que l'expert-comptable peut intervenir soit dans un cadre légal, soit dans un cadre contractuel.

À aucun moment de son intervention, le CAC ne peut s'immiscer dans la gestion de l'entreprise. Cette frontière n'est cependant pas opposable à l'expert-comptable qui peut, selon les besoins de sa mission, la franchir.

L'expert-comptable intervient au nom de l'entreprise tandis que le CAC intervient au nom des partenaires de l'entreprise que sont l'état, les associés, entre autres.

La finalité de la mission du CAC est d'intérêt général, car elle consiste à contribuer à la fiabilité de l'information financière. Quant à celle de l'expert-comptable, elle est de portée individuelle, car elle consiste à apporter de la valeur ajoutée à l'entreprise.

Il faut faire appel à un commissaire aux comptes, lorsque l'entité remplit les conditions légales qui exigent la nomination de ce dernier. Dans tous les autres cas, l'on peut faire appel à l'expert-comptable.

En effet, le recours à un expert-comptable demeure une option laissée au bon jugement du chef d'entreprise, alors que la nomination d'un CAC est une obligation légale.

Sources : www.groupe-fiba.fr, www.compagnie-fiduciaire.com

⇒ Dossier 3 - Gestion de la masse salariale

Question 1

Définissez ce qu'on entend par effet niveau et effet masse puis vous les calculerez pour l'exercice 2020 en prenant soin de commenter les résultats obtenus.

15 points :

5 points pour l'explication de l'effet niveau et effet masse (2,5 points par item)

5 points pour le calcul pour l'exercice 2020

5 points pour les commentaires

Effet niveau : taux de variation du salaire mensuel perçu par le salarié entre deux dates données (souvent décembre).

Evolution en niveau = $\text{Salaire Date N} / \text{Salaire Date (N-1)}$.

Effet masse : progression de la masse salariale entre deux exercices causée uniquement par les augmentations accordées durant N. Effet lié à l'impact des décisions prises en N sur l'évolution du salaire moyen de N.

Evolution en masse = $\text{Salaire annuel N} / \text{Salaire annuel (N-1)}$.

Calculs

Calendrier des augmentations de salaire	01/03/2020	01/09/2020
	1 %	1 %

	Indice (base 100 au 01/01/20)	Nombre de mois	Total
Période :			
Du 01/01/20 au 28/02/20	100	2	200
Du 01/03/20 au 31/08/20	$100 \times 1,01 = 101$	6	606
Du 01/09/20 au 31/12/20	$101 \times 1,01 = 102,01$	4	408,04
Total		12	1 214,04

Effet niveau 2020 = $102,01 / 100 = 1,0201 = + 2,01 \%$.

Coefficient multiplicateur annuel de la MS de 2020/2019 = 1 214,04.

Effet masse 2020 = $1 214,04 / (100 \times 12) = 1,0117 = + 1,17 \%$.

Commentaire

Le salaire mensuel a progressé de 2,01 % entre décembre 2019 et décembre 2020 (effet niveau).

L'impact des augmentations collectives de salaires accordées en 2020 sur la masse salariale de 2020 est de 1,17 %. L'augmentation des salaires en deux temps (mars et septembre) atténue l'effet masse.

Question 2

Calculez l'impact des augmentations collectives de salaires de 2020 sur la masse salariale de 2021 et qualifiez l'effet de cet impact.

10 points :

6 points pour le calcul de l'impact des augmentations collectives de salaires de 2020

4 points pour la qualification de l'effet de cet impact

Effet de report de 2020 sur 2021 = Salaire décembre 2020 x 12 / Salaire annuel 2020.

$(102,01 \times 12) / 1 214,04 = 1,0083 = + 0,83 \%$.

Vérification : Effet niveau = Effet masse x Effet report = $1,0117 \times 1,0083 = 1,021$ soit 2,1 %.

Question 3

Estimez la masse salariale prévisionnelle pour l'exercice 2021.

5 points :

1 point pour le calcul de la masse salariale de l'effectif entrant

3 points pour le calcul de l'effectif sortant

1 point pour le calcul de la masse salariale 2021

Masse salariale de l'effectif entrant 2021

CSP	Effectif entrant	Salaire mensuel	Nombre de mois	Total
Ouvrier	1	1 580	6	9 480

Masse salariale de l'effectif sortant 2021

CSP	Effectif sortant	Salaire	Nombre de mois	Total
Ouvrier	1	1 852	2	3 704,00
		$1\,852 \times 1,065 = 1\,972,38$	4	7 889,52
Cadre	1	3 870	2	7 740
		$3\,870 \times 1,065 = 4\,121,55$	7	28 850,85
				48 184,37

Masse salariale 2021 = 1 668 200 + 9 480 + 48 184,37 = 1 725 864,37 €.

GRILLE DE NOTATION
UC D31 - Épreuve écrite - Management et gestion des PME

NOM ET PRÉNOM DU CORRECTEUR _____

N° de candidat _____

Dossier	Note attribuée	Observations obligatoires
Dossier 1 - Opérations comptables et fiscales	/40	
Dossier 2 - Aide à la décision	/40	
Dossier 3 - Gestion de la masse salariale	/30	
Présentation et orthographe	/10	
TOTAL	/120	

Appréciation générale :

Fait à _____ le _____

Signature :